

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 295

(Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Convention de formation professionnelle continue pour les agents d'office des écoles avec l'organisme QG L'Ecole

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention faite par l'organisme de formation QG L'Ecole, chargé par la société CONVIVIO de mettre en place l'action de formation annuelle prévue dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide dont cette société est actuellement titulaire.

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention avec QG L'Ecole, dont le siège est situé 12 rue du Domaine, 35137 Bedée, pour une formation « EVOL'HYGIENE site livré froid », le 17 janvier 2024 dans l'office de l'école Jean Jaurès.

Article 2 : Les frais de formation et frais éventuels de déplacement, hébergement et restauration des formateurs sont intégralement pris en charge par la société CONVIVIO, au titre de l'exécution du marché de fourniture de repas depuis sa cuisine centrale d'Ozoir-la-Ferrière.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- L'organisme de formation QG L'Ecole.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 11 décembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Convention de formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

QG L'Ecole, Organisme de formation, immatriculée sous le N° 524 545 449 RCS de Rennes
NDA : 53351063735 auprès du préfet de la région Bretagne
dont l'établissement principal se situe 12 rue du Domaine, 35137 Bédée
Représenté par Monsieur Grégory RENO, en qualité de PDG
Dénommée organisme de formation dans la présente,

d'une part,

et COMMUNE MÉRY SUR OISE – 14 AVENUE MARCEL PERRIN – 95540 MÉRY-SUR-OISE.
Représentée par M. EON Pierre-Edouard, en sa qualité de Maire.
Dénommée entreprise bénéficiaire dans la présente,

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **EVOL'HYGIENE Site Livré Froid** », dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action envisagée entre dans l'une des catégories précisées à l'article L 6313-1 du code du travail, à savoir l'action de formation.

Les objectifs et le contenu de la formation sont détaillés dans la fiche programme en annexe.

Article 3 : Modalités de déroulement

- Date : 17/01/2024
- Durée : 3.5 h + 45 min
- Horaire : de 8h30 à 12h30
- Lieu du déroulement de l'action : Office Jean Jaurès - 95540 Méry-sur-Oise
- Formateur-riche : Stéphanie BREHUNE



Article 4 : liste des stagiaires inscrits

	Civilité	Nom	Prénom	Emploi occupé
1	MADAME	AMIR	ASSIA	Agent de restauration
2	MADAME	CHEVALIER	CORINNE	Agent de restauration
3	MADAME	DIANZINGA	GILFY	Agent de restauration
4	MADAME	IKALABA	SANDRA	Agent de restauration
5	MADAME	LACORDAIRE	BEATRICE	Agent de restauration
6	MADAME	LANGUILLAT	LAETITIA	Agent de restauration
7	MADAME	MOGNE	MARIAMA	Agent de restauration
8	MADAME	RODRIGUES	NATHALIE	Agent de restauration
9	MADAME	SATHTHIYESWARAN	ROSHANI	Agent de restauration
10	MADAME	VARLI	PEMBE	Agent de restauration
11	MADAME	VIMALENDRAN	SUTHAMATY	Agent de restauration

Si un stagiaire est dans une situation de handicap qui demande une adaptation de la formation, nous vous remercions par avance de nous contacter au 02 99 06 10 33.

Article 5 : Moyens mis en œuvre

Lorsque la formation est dite « intra-entreprise », elle se déroule dans des locaux mis à disposition par le client. Lorsque la formation est dite « inter-entreprise », elle se déroule dans des locaux mis à disposition par QG l'Ecole.

QG l'Ecole met à disposition les supports, matériel et moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de l'action de formation.

Article 6 : Modalités de suivi et de sanction

Un émargement sur feuille de présence sera effectué chaque jour sous le contrôle du formateur-riche de l'organisme de formation.

Une attestation de formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

Les modalités d'évaluations des acquis sont indiquées dans la fiche programme en annexe

Article 7 : Engagements de l'entreprise bénéficiaire

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'entreprise bénéficiaire, cette dernière demeure responsable de tout accident pouvant survenir à ses collaborateurs suivant la formation, ou de tous dommages que ceux-ci pourraient provoquer du fait ou à l'occasion de leur présence aux cours, stages ou sessions. Les stagiaires sont par ailleurs tenus de se conformer au règlement intérieur pour les questions d'hygiène et sécurité de l'établissement qui les accueille en formation.

L'entreprise s'engage à s'assurer de la présence du ou des participant(s) aux dates, lieux et heures prévus pour la formation.



Article 8 : Dispositions financières

Les frais de formation, correspondants à 450 € HT par ½ journée de formation, sont pris en charge par CONVIVIO OCRS – 12 RUE LOUIS ARMAND – 77330 OZOIR LA FERRIERE.

Les dépenses de formation correspondent en particulier :

- aux frais pédagogiques liés à la conception du module et à son animation par le formateur
- les fournitures diverses (copies des documents, ...)
- La prise en charge des moyens et outils utilisés au titre de l'action ainsi que les fournitures indispensables à la réalisation de l'action
- la participation aux frais administratifs de l'organisme de formation

Les éventuels frais de déplacement, hébergement et restauration du formateur sont en sus.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

Modalités de règlement : par chèque ou virement payable dans les 8 jours à réception de la facture.

Règlement par un OPCO : QG L'Ecole ne pratique pas la subrogation de paiement.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise bénéficiaire plus de 8 jours francs avant le début de la prestation de formation, l'organisme sera amené à facturer, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% de la somme défini à l'article 3 à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise signataire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'organisme de formation conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs au contenu des stages, des supports de cours et des dossiers pédagogiques remis aux participants.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie des éléments composant la prestation de formation, sous quelque forme que ce soit est interdite, conformément aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957.



Article 11 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la formation. Tous compléments ou modifications concernant l'action de formation feront l'objet d'avenants.

L'organisme de formation ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement, par l'exécution ou l'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs actions de formation.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Bédée, le 5 décembre 2023

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire
avec mention lu & approuvé)

Pour l'organisme de formation
Hélène ROBERT
Responsable Formation et Développement des compétences

Signature

Signature



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

QG L'ÉCOLE
Centre de formation
12 rue du domaine
35137 BÉDÉE
Tél : 02 99 06 18 78
824 545 449 RCS RENNES

MAJ 19/07/2023